

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser
une vente au déballage : bourse aux jouets
N° T31/2023**

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande de l'association « Les Nin's Del Vercol » qui sollicite l'autorisation d'occuper le
domaine public communal en vue d'organiser une bourse aux jouets, Place de la République, le
dimanche 16 avril 2023.

ARRETE :

Article 1 : L'Association « Les Nin's Del Vercol » est autorisée à occuper la Place de la République,
en vue d'y organiser la « bourse aux jouets ».

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant
toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la
Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la
matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification
de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets usagés ou acquis de personnes autres que
celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms,
qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de
l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom,
prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce
d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des
douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents
habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 11 avril 2023
Le Maire,



Christophe MANAS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa
publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.